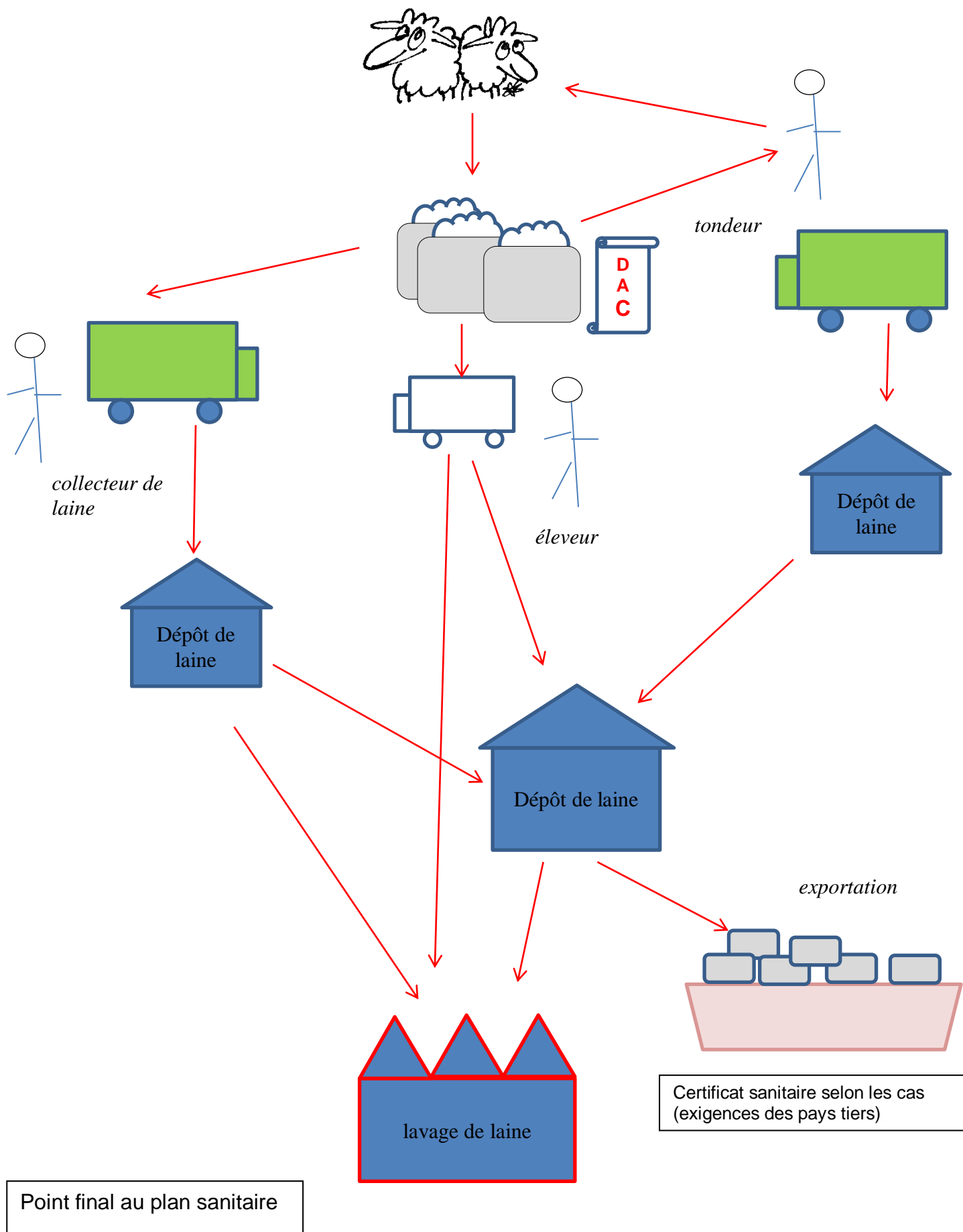


# Les circuits de la laine en suint



# Éleveurs

## de moutons, chèvres angoras, chèvres cachemire, alpagas, lapins angora,....

Les éleveurs sont déjà identifiés par leur numéro d'élevage, il n'y a pas de notification supplémentaire.

L'éleveur a la seule l'obligation de confier sa laine à une filière agréée et tracée, c'est à dire à des opérateurs enregistrés/agrérés.

L'éleveur peut donc transporter sans problème sa laine lui-même jusqu'à un point de collecte (point de départ géré collectivement ou lieu d'entreposage d'un négociant) ou à une entreprise de lavage

La laine doit être emballée à l'état sec dans un emballage fermé.

Un **document d'accompagnement commercial (DAC)** doit accompagner tout transport. Les coordonnées du transporteur et du lieu de réception y figurent.

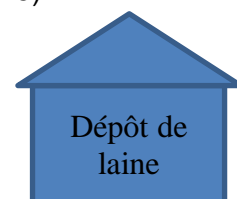


Voir modèle de DAC en page 13

## Tondeurs

On distingue trois catégories de tondeurs :

- 1. Tondeur n'effectuant que la tonte sans transport ni entreposage de laine**  
Ce sont des sous-traitants de l'élevage, pas d'enregistrement ni de notification d'activité au titre des sous-produits animaux
- 2. Tondeur effectuant un transport de laine vers un lieu de collecte agréé**  
- doit faire une **demande d'enregistrement** de cette activité de transport (voir modèle de document de demande d'enregistrement page 14)  
- avoir un numéro SIRET si possible  
- le transport doit s'effectuer avec les documents d'accompagnement DAC remplis  
- Il peut créer un lot avec la laine de plusieurs éleveurs collectée en un point
- 3. Tondeur effectuant le transport et l'entreposage de laine en suint**  
- doit faire une **demande d'agrément** du lieu d'entreposage, quelque soit la quantité stockée et la durée de cet entreposage (voir modèle de document de demande d'agrément et pièces nécessaires, page 15)  
- obligation d'entretien du local qui doit être couvert  
- obligation de traçabilité entrant/sortant des matières avec conservation des DAC  
- le transport est une activité auxiliaire ne nécessitant pas d'enregistrement en sus, à indiquer sur la demande d'agrément du lieu de destination. Le transport doit s'effectuer avec les documents d'accompagnement DAC remplis



Dans le cas d'un entreposage temporaire de courte durée, des conditions simplifiées d'agrément sont envisagées.